APRÈS ART. 10 N° **453** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N º 453

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'application réciproque, entre les États-Unis d'Amérique et la France, de l'accord intergouvernemental relatif au *Foreign Account Tax Compliance Act* du 14 novembre 2013, et plus particulièrement sur la situation des citoyens français dits « Américains accidentels ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à évaluer l'application réciproque, entre les États-Unis d'Amérique et la France, de l'accord intergouvernemental relatif au Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) du 14 novembre 2013, et à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des citoyens français dits « Américains accidentels ».

Les États-Unis ont adopté en 2010 le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) visant à lutter contre l'évasion fiscale. Suite à un accord avec la France signé en 2013, et entré en vigueur en 2014, les institutions financières françaises sont dans l'obligation, sous peine de sanctions, de signaler leurs clients de nationalité américaine à l'administration fiscale des États-Unis, l'Internal revenue service (IRS). Or, cet accord a des conséquences désastreuses sur des milliers de citoyens français dits « Américains accidentels ». Ces Américains accidentels sont des Français nés aux États-Unis, qui ont donc la nationalité américaine en vertu du droit du sol, sans pourtant n'y avoir jamais résidé par la suite.

APRÈS ART. 10 N° **453** 

Pour ces binationaux, l'application par les institutions financières du FATCA a été l'occasion de découvrir qu'ils étaient assujettis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, bien que sans y avoir habité. Précisons ici que les « Américains accidentels » sont redevables de l'ensemble des arriérés dus à l'administration fiscale américaine.